



# DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 038-213801582-20240411-DEC20240411\_3-CC



## PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20240411\_3

**Objet :** Consultation n° CON24\_03 – Maintenance hydraulique de la piscine municipale d'Eybens et fourniture de produits pour le traitement de l'eau (Lot 1 et Lot 2)

Le Maire d'Eybens,

**Vu** l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et services en procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 8 avril 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2024 ;

**Considérant** qu'il convient de passer un marché pour la maintenance hydraulique de la piscine municipale d'Eybens et la fourniture de produits pour le traitement de l'eau ;

**Considérant** que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 13 février 2024, et publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

**Considérant** que pour le lot 1, la société EOLYA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que pour le lot 2, la société BAYROL a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché correspondant au lot 1, Maintenance hydraulique de la piscine municipale d'Eybens, à la société EOLYA, sis au 21 rue de Brotterode à Saint Martin Le Vinoux (38950) pour un montant de 30 350,00 € HT par période de 12 mois pour la partie des prestations relevant d'un marché ordinaire et pour un montant maximal de 60 000 € HT pour la partie des prestations relevant d'un accord-cadre à marchés subséquents valable pour la durée totale du marché (durée maximale de 48 mois), sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

**Article 2 :** d'attribuer le marché correspondant au lot 2, Fourniture des produits pour le traitement de l'eau de la piscine municipale à la société BAYROL, sis 25 Chemin des Hirondelles à Dardilly (69572), pour un montant maximal de 7 000,00 € HT par période de 12 mois, et ce, pour une durée maximale de 48 mois, sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.



Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 11 avril 2024,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



**Le Maire**

**Nicolas RICHARD**